



Bellevigne-en-Layon

# **REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS**

## SOMMAIRE

---

Article 1 - Champs d'application .....	3
Article 2 - Types de demande .....	3
Article 3 - Associations éligibles.....	3
Article 4 - Catégories d'associations .....	3
Article 5 - Les critères de choix.....	4
Article 6 - Présentation et recevabilité des demandes de subventions .....	4
Article 7 - Déroulement de la procédure de subvention de fonctionnement .....	5
Article 9 : Courrier de notification .....	5
Article 10 : Versement de la subvention .....	5
Article 11 : Les obligations administratives et comptables de l'association .....	5
Article 12 - Validité des décisions .....	6
Article 13 - Reversement d'une subvention à un autre organisme .....	6
Article 14 : Les mesures d'information du public.....	6
Article 15- Les modifications de l'association .....	6
Article 16 - Respect du règlement.....	6
Article 17 : Modification du règlement .....	6

## Article 1 - Champs d'application

La commune de Bellevigne-en-Layon, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales.

Elle s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la commune de Bellevigne-en-Layon.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités des subventions communales sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité : délai, documents à remplir et à retourner.

Le respect de cette démarche facilitera le déroulement du traitement de chaque demande et de sa prise en compte par les élus de la commune.

## Article 2 - Types de demande

Les subventions permettent d'apporter un soutien financier à des **activités d'intérêt général**.

Les associations éligibles peuvent formuler deux types de demande :

1. **Les subventions annuelles de fonctionnement** : ce sont des aides financières de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association dans les limites de son objet statutaire. Le montant est variable selon les critères d'attribution.
2. **Les subventions dites exceptionnelles** : ces subventions peuvent être demandées pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière qui est projetée dans l'année et dont l'objet et le financement sont clairement identifiables. Ce sont donc des aides à des projets ponctuels en dehors de l'activité courante de l'association.

Ces deux types de subventions peuvent être cumulés pour une même association. Toute demande d'attribution de subvention fera l'objet d'un examen préalable par la commission correspondante.

La décision d'attribution fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

## Article 3 - Associations éligibles

L'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- Être une association dite loi 1901 déclarée en Préfecture,
- Disposer d'un numéro SIRET
- Avoir son siège social ou son activité principale au sein de la commune et/ou participer à son rayonnement et à la vie locale
- Avoir présenté une demande conformément aux dispositions du présent règlement.

Il est rappelé que les associations à but politique ou religieux ainsi que celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité locale.

## Article 4 - Catégories d'associations

La commune de Bellevigne-en-Layon distingue cinq catégories d'associations éligibles :

Catégorie 1 - Sport

Catégorie 2 - Culture / Patrimoine / Animation

Catégorie 3 - Education, Jeunesse et vie scolaire

Catégorie 4 - Santé, prévention, solidarité et action sociale

Catégorie 5 - Les autres associations qui ne correspondent à aucune des catégories précédentes

## Article 5 - Les critères de choix

Chaque commission rend un avis avec une proposition chiffrée de la subvention en fonction des critères tels que définis en annexe.

Dans tous les cas, il sera pris en considération :

### 1. Subvention de fonctionnement :

- Montant demandé
- Résultats annuels de l'association
- Intérêt public local et participation à la vie locale
- Rayonnement de l'association (national, régional, local)
- Nombre d'adhérents (distinguer résidents de Bellevigne et non-résidents de Bellevigne) répartis par tranche d'âges
- Les réserves propres de l'association
- La mise à disposition, ponctuelle ou récurrente, d'un local et/ou de matériel et/ou de personnels communaux
- Le recours à l'emploi salarié
- Une adéquation aux disponibilités financières de la commune

Cette liste de critères est complétée par des critères complémentaires définis en annexe 1 par catégorie d'associations.

### 2. Subvention exceptionnelle :

La demande devra être motivée par :

- Un évènement ou une manifestation ayant un impact sur Bellevigne-en-Layon (animation de la vie locale)
- Un équipement ou un investissement.

La demande devra être distincte de la demande de subvention de fonctionnement.

## Article 6 - Présentation et recevabilité des demandes de subventions

Afin d'obtenir une subvention, l'association est tenue d'en faire la demande sur le formulaire spécifique de la commune de Bellevigne-en-Layon, disponible auprès des services municipaux ou sur le site Internet de la commune [www.bellevigneenlayon.fr](http://www.bellevigneenlayon.fr).

Le dossier de demande de subvention (de fonctionnement et/ou exceptionnelle), accompagné des documents demandés (voir dossier de subvention), doit être déposé, sauf cas exceptionnel, au plus tard le **1er décembre de l'année N-1**, afin d'être pris en compte.

La fourniture d'un dossier complet et le respect du délai de dépôt conditionnent la recevabilité du dossier.

Ainsi, tout dossier non complet ou déposé après la date ne pourra pas être traité. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

La commune se réserve la faculté d'exiger tout complément d'information ou toutes pièces justificatives au demandeur et rappelle que le budget doit être présenté en équilibre, que ce soit celui de l'association ou celui de l'opération projetée.

Chaque demande devra être renouvelée chaque année.

## Article 7 - Déroulement de la procédure de subvention de fonctionnement

1er décembre année N-1 au plus tard ..... Retour des dossiers complétés (impératif)  
Décembre N-1 ..... Instruction des dossiers par les services Compétents  
Janvier N ..... Présentation des dossiers en commission Finances  
Mars N Vote du budget ..... Vote des subventions en Conseil Municipal

## Article 8 : Décision d'attribution

La décision d'octroi d'une subvention relève du Conseil Municipal.

L'attribution de subvention donne lieu à une délibération particulière.

Pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention sera établie entre le bénéficiaire et la commune.

Il est rappelé que l'association doit utiliser la subvention conformément à l'affectation prévue. Dans le cadre de la subvention exceptionnelle :

- Le montant de la subvention est non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération.
- L'opération pour laquelle une subvention communale est attribuée doit être effectivement réalisée dans l'année concernée.

## Article 9 : Courrier de notification

Un courrier de notification de la subvention est adressé au bénéficiaire, sous un mois après le vote de la subvention. En cas de refus d'attribution, une lettre est adressée à l'association indiquant le (ou les) motif(s) de ce refus.

## Article 10 : Versement de la subvention

Les services procéderont au versement de la subvention par virement sur le compte bancaire de l'association au plus tard deux mois après le vote du conseil municipal octroyant la subvention. Des avances sur subvention peuvent être consenties.

## Article 11 : Les obligations administratives et comptables de l'association

L'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune.

Le contrôle a pour but de juger du bon emploi de la subvention par rapport à l'objectif prévu.

Toute association qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

En particulier, pour les subventions exceptionnelles, le compte-rendu financier de l'action (Cf. annexe 2) devra être retourné dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée et devra faire apparaître :

- Un tableau de synthèse qui récapitule les charges et les ressources affectées à l'action,
- La description précise de la mise en œuvre de l'action,
- Le nombre approximatif de bénéficiaires,
- Les dates et lieux de réalisation de l'action,
- Les explications et justifications des écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel et le budget final exécuté.

Pour toute demande de subvention supérieure ou égale à 23 000 €, l'association devra faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes.

## Article 12 - Validité des décisions

La validité de la décision prise par le Conseil Municipal est fixée à l'exercice auquel elle se rapporte.

## Article 13 - Reversement d'une subvention à un autre organisme

Le reversement d'une subvention à un autre organisme est interdit sauf si l'association bénéficiaire y a été autorisée par la commune de Bellevigne-en-Layon qui l'a subventionnée à l'origine

## Article 14 : Les mesures d'information du public

L'association bénéficiaire doit faire mention du soutien de la commune de Bellevigne-en-Layon par tous les moyens dont elle dispose (presse, supports de communication etc.). Pour toute utilisation d'éléments de la charte graphique, notamment le logo de la commune, l'association devra faire une demande en mairie, à chaque fois qu'elle désire les utiliser.

## Article 15- Les modifications de l'association

Toute association bénéficiant d'une subvention communale doit informer dans un délai d'un mois, par courrier, la commune de Bellevigne-en-Layon, de tout changement important (modifications de statuts, de composition de Bureau, de fonctionnement...).

## Article 16 - Respect du règlement

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement et/ou la dissolution de l'association pourront avoir pour effet :

- L'interruption de l'aide financière de la commune,
- La demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées,
- La non-prise en compte des demandes de subvention ultérieures présentées par l'association.

## Article 17 : Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié.

*Règlement adopté par le Conseil Municipal de Bellevigne-en-Layon le 04/12/2023.*

## Annexe 1 - Critères d'attribution des subventions par catégorie d'associations

<b>Catégorie 1 : SPORT</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>
1. Exercer majoritairement son activité sur le territoire de la commune
2. Nombre de licenciés (commune et hors commune)
3. Nombre de licenciés - 18 ans et + 18 ans
4. Nombre de licenciés en compétition fédérale - 18 ans et + 18 ans
5. Nombre de licenciés en compétition régional ou national - 18 ans et + 18 ans
6. Nombre d'adhérents pratiquants sans compétition - 18 ans et + 18 ans
<b>Aide à l'investissement bénévole</b>
1. Nombre de dirigeants bénévoles de l'association (bureau et encadrement)
<b>Aide à l'animation du territoire</b>
1. Nombre d'animations organisées
<b>Aide à l'accueil des PMR</b>
1. Nombre de personnes à mobilité réduite licenciées
<b>Aide à la formation</b>
1. Nombre de personnes formées (arbitres, juges, etc...)
<b>Aide à l'autonomie financière</b>
1. Montant des ressources financières récoltées (hors adhésions et dons)
<b>Aide à l'emploi</b>
1. Masse salariale déclarée à l'éducation des jeunes
2. Masse salariale déclarée aux entraînements
<b>Catégorie 2 : CULTURE / PATRIMOINE / ANIMATIONS</b>
1. Nombre de membres
2. Fonctions culturelles et / ou socioéducatives de l'association
3. Part de la subvention sollicitée par rapport au budget global
4. Nombre de manifestations et / ou activités proposées sur la commune
5. Implication dans la vie et l'animation de la commune
6. Adhésion à une fédération
7. Montant de l'adhésion
8. Recours à un professionnel
<b>Catégorie 3 : EDUCATION / VIE SCOLAIRE</b>
1. Contribution au bon fonctionnement de la vie des écoles et à la réussite scolaire des élèves
2. Proposition d'actions éducatives à destination des élèves du 1 <sup>er</sup> degrés
3. Qualification des intervenants
<b>Catégorie 4 : SANTE, SOLIDARITE ET ACTION SOCIALE</b>
1. Dynamique associative
2. Participation et implication dans la vie locale

## Annexe 2 - Compte-rendu financier



## DEMANDE DE SUBVENTION BELLEVIGNE EN LAYON

NOM DE L'ASSOCIATION :

ADRESSE SIEGE SOCIAL :

SIREN :

COURRIEL :

COMPTE RENDU FINANCIER POUR L'EXERCICE - Commencant le ..... et se terminant le .....			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
DEFICIT AU .....	.....	SOLDE DE TRESORERIE AU..... <i>(Caisse, Banque, CCP, Caisse d'Epargne)</i>	.....
RESTES A PAYER .....	.....	RESTES A RECOUVRER .....	.....
FONCTIONNEMENT	.....	COTISATIONS .....	.....
- Frais de personnel (charges comprises) ...	.....	SUBVENTIONS RECUES	
- Licences et engagements.....	.....	- <b>Commune</b> .....	.....
- Cotisations fédérales ou autres.....	.....	- Autres subventions	.....
- Frais d'organisation des fêtes .....	.....	.....	.....
- Frais de réception .....	.....	.....	.....
- Transports et déplacements .....	.....	.....	.....
- Documentation, publicité .....	.....	AUTRES RESSOURCES	
- Frais généraux (affranchissement, etc.) ..	.....	- Fêtes, entrées, tombolas, etc .....	.....
- Loyers et charges locatives .....	.....	- Licences et engagements .....	.....
- Assurances.....	.....	- .....	.....
- Divers (à préciser) .....	.....	- .....	.....
.....	.....	- .....	.....
.....	.....	- .....	.....
TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES	
Excédent / Déficit réalisé :.....			

**PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE** - Commençant le ..... et se terminant le .....

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
DEFICIT AU .....	.....	SOLDE DE TRESORERIE AU..... (Caisse, Banque, CCP, Caisse d'Épargne)	.....
RESTES A PAYER .....	.....	RESTES A RECOUVRER .....	.....
FONCTIONNEMENT	.....	COTISATIONS .....	.....
- Frais de personnel (charges comprises) ...	.....	SUBVENTIONS RECUES	
- Licences et engagements.....	.....	- <b>Commune</b> .....	.....
- Cotisations fédérales ou autres.....	.....	- Autres subventions	.....
- Frais d'organisation des fêtes .....	.....	.....	.....
- Frais de réception .....	.....	.....	.....
- Transports et déplacements .....	.....	.....	.....
- Documentation, publicité .....	.....	AUTRES RESSOURCES	
- Frais généraux (affranchissement, etc.) ..	.....	- Fêtes, entrées, tombolas, etc .....	.....
- Loyers et charges locatives .....	.....	- Licences et engagements .....	.....
- Assurances.....	.....	- .....	.....
- Divers (à préciser) .....	.....	- .....	.....
.....	.....	- .....	.....
.....	.....		
TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES	

Excédent / Déficit prévu : .....

**MERCI DE JOINDRE IMPERATIVEMENT UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE À VOTRE DEMANDE**

A..... le .....

Le Trésorier  
(nom et signature)

Le Président  
(nom et signature)

## Annexe 3 - Fiche renseignement - Subvention SPORT

### Fiche de renseignements (cases jaunes) à compléter (chiffres de l'année N-1) et pièces à fournir

Informations générales	Renseignements	Pièces à fournir
Nom de l'association		copie des statuts déposés en préfecture
Raison sociale		
Siège de l'association		
Pourcentage de licenciés/adhérents pratiquants qui habitent sur le territoire de Bellevigne-en-Layon		listing des licenciés/adhérents classés par lieu de domicile

Thème	Renseignements à fournir	Chiffres N-1	Pièces à fournir
<b>Aide à la pratique en compétition</b>		-18 ans      +18 ans	justificatif fédéral (listing, récapitulatif..)
	Nb licenciés en compétition fédérale		
<b>Bonus selon le niveau de pratique en compétition</b>		-18 ans      +18 ans	justificatif fédéral (listing, récapitulatif..)
	Nb licenciés pratiquant au niveau régional ou national		
<b>Aide à la pratique sans compétition</b>		-18 ans      +18 ans	liste des adhérents
	Nb d'adhérents pratiquants sans compétition fédérale		
<b>Aide à l'investissement bénévole</b>	Nb de dirigeants bénévoles de l'association (bureau, encadrement)		liste nominative
<b>Aide à l'animation du territoire</b>	Nb d'animations organisées (dans les écoles, évènements, tournois,..)		liste nominative
<b>Aide à l'accueil des personnes à mobilité réduite</b>	Nb de personnes à mobilité réduite licenciées		liste nominative
<b>Aide à la formation</b>	Nb de personnes formées (arbitres, juges)		liste nominative et justificatif
<b>Aide à l'autonomie financière</b>	Montant des ressources financières récoltées (bénéfices) <b>hors adhésions et dons</b> (loto, tombola, soirées, bar, sponsoring, pub,..)		liste et bilan (dépenses/recettes/résultat)
<b>Aide à l'emploi</b>	Masse salariale déclarée (URSSAF) à l'éducation des jeunes		déclaration URSSAF
	Masse salariale déclarée (URSSAF) aux entraînements		déclaration URSSAF
<b>Autres subventions</b>	Montants des subventions obtenues (N-1) d'autres collectivités		liste des collectivités et montants